



**Répartition de subventions pour  
les bibliothèques publiques**

**Rapport n° CP/2015/372**

**Service gestionnaire :**

Bibliothèque départementale du Bas-Rhin

**Résumé :**

Le présent rapport a pour objet l'attribution des aides départementales aux communes et communautés de communes, en application du dispositif Territoires de Lecture 2010-2020, adopté par le Conseil Général le 26 octobre 2009, dont l'objectif est de promouvoir la création d'un réseau de bibliothèques et médiathèques municipales et intercommunales.

**A. Territoires de Lecture 2010 – 2020**

**1/ pour les travaux de construction et d'amélioration des bibliothèques municipales et des points-lecture :**

Les communes de moins de 10 000 habitants peuvent bénéficier de subventions à hauteur de 15 % du montant subventionnable H.T. dans la limite d'un plafond de 1 770 € H.T. par m<sup>2</sup>. Des bonifications peuvent s'ajouter, si le projet se situe sur un territoire prioritaire (+ 10 %), et/ou s'il s'inscrit dans une démarche d'économie d'énergie (+ 10 %). Trois dossiers sont concernés (OTTROTT, SCHWEIGHOUSE SUR MODER et SCHWINDRATZHEIM).

**2/ pour l'équipement mobilier et informatique des points-lecture, bibliothèques et médiathèques municipales :**

Les communes de moins de 10 000 habitants peuvent bénéficier de subventions à hauteur de 15 % du montant subventionnable H.T. pour les acquisitions en faveur de leur bibliothèque ou médiathèque municipale. Le taux d'intervention est de 50 % pour le mobilier quand il s'agit d'un point lecture, dans la limite d'un plafond de 200 € par m<sup>2</sup>. Une bonification de 10 % (30 % pour les points lecture) peut s'ajouter si le projet se situe sur un territoire prioritaire. Un dossier est concerné (SCHWEIGHOUSE SUR MODER).

**3/ pour la création du fonds initial des bibliothèques et médiathèques municipales :**

Les communes de moins de 10 000 habitants peuvent bénéficier de subventions à hauteur de 15 % du montant subventionnable H.T., pour l'acquisition des premières collections de documents imprimés, audiovisuels et multimédias, pendant 3 ans. Une bonification de 10 % peut s'ajouter si le projet se situe sur un territoire prioritaire, pour les médiathèques municipales. Un dossier est concerné (DRUSENHEIM).

**4/ pour la création du fonds initial des médiathèques intercommunales et de leur réseau de lecture publique :**

Les communautés de communes jusqu'à 25 000 habitants (ville centre moins de 10 000 habitants) peuvent bénéficier de subventions à hauteur de 40 % du montant

subventionnable H.T., pour l'acquisition des premières collections de documents imprimés, audiovisuels et multimédias, pendant 3 ans.

Une bonification de 10 % peut s'ajouter si le projet se situe sur un territoire prioritaire.

Un dossier est concerné (CDC du Ried de MARCKOLSHEIM).

**5/ pour l'achat d'un véhicule de liaison destiné à la médiathèque intercommunale et son réseau de lecture publique :**

Les communautés de communes jusqu'à 25 000 habitants (ville centre moins de 10 000 habitants) peuvent bénéficier d'une subvention à hauteur de 50 % du coût H.T. pour l'acquisition d'un véhicule de liaison (dans la limite d'un plafond de 5 500 €).

Un dossier est concerné (CDC de la Région de BRUMATH).

Tous les dossiers sont conformes à la programmation prévue dans les contrats de territoires correspondants. Les maîtres d'ouvrages ont déposé un dossier complet avant la délibération du Conseil Départemental du 6 juillet 2015 relative à la révision de la politique de contractualisation avec les communes et leurs groupements.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La commission permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :*

*- décide dans le cadre du plan de développement de la lecture publique et du dispositif "Territoire de Lecture" (2010-2020) mis en place afin de promouvoir la création d'un réseau de bibliothèques et médiathèques municipales et intercommunales, d'attribuer des subventions d'un montant total de 104 481,69 € aux collectivités figurant aux tableaux annexés à la présente délibération, conformément aux modalités fixées par le règlement financier départemental.*

*Cette somme sera imputée sur les lignes de crédits 40607, 40608, 40676/Autorisation de programme 2014-2015 Subventions Bibliothèques - SUBIBLIO*

Strasbourg, le 27/08/15

Le Président,



Frédéric BIERRY